

Qui peut devenir apprenti et quelle est la durée de l'apprentissage ?

- Toute personne ayant **entre 16 et 30 ans** (exception : pas de limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés) et souhaitant préparer **un diplôme de niveau CAP à Bac+5**.
- La période d'apprentissage peut varier entre 1 et 3 ans.
- Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé.

Quels sont les avantages de l'apprentissage ?

- Vous serez **rémunéré tout au long de la période de l'apprentissage**, ce qui favorisera votre indépendance et une plus grande autonomie (à noter que le salaire perçu est non imposable, dans la limite du SMIC).
- Un **maître d'apprentissage** sera désigné au sein de votre collectivité d'accueil et vous accompagnera dans l'acquisition de vos compétences tout au long de votre contrat.
- Vous allez acquérir de **l'expérience professionnelle**.
- Vous obtiendrez à l'issue une **qualification reconnue**, ce qui vous permettra de vous intégrer plus facilement dans le monde du travail par la suite.

Pour en savoir plus...

- **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) :**
<http://www.cnfpt.fr/lapprentissage-fonction-publique-territoriale/national>
- **Service Public :**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3059>
- **Mission locale du Pays Messin (offres de contrats d'apprentissage) :**
<https://www.mlpm.fr/emploi-formation/nos-offres-d-emploi>

Quelles sont les particularités de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale ?

- Une diversité d'employeurs potentiels :
 - La Région
 - Le Département
 - Les communes
 - Les métropoles
 - Les communautés d'agglomération
 - Les communautés de communes
 - Les syndicats...
- **250 métiers territoriaux** répartis au sein de **8 filières** (administrative, technique, médico-sociale, animation, culturelle, sportive, police, sapeurs-pompiers).
- Vous contribuerez à assurer des **missions de service public** à destination des usagers.

Exemples de métiers territoriaux

- **Filière administrative :** Secrétaire de mairie, Chargé(e) de la commande publique, Chargé(e) de recrutement
- **Filière technique :** Adjoint(e) technique polyvalent, Agent(e) d'entretien des espaces verts, Conseiller(-ère) en prévention des risques professionnels
- **Filière médico-sociale :** Agent(e) spécialisé des écoles maternelles, Chargé(e) d'accueil social, Psychologue
- **Filière sportive :** Educateur(-trice) des activités physiques et sportives, Responsable d'équipements sportifs
- **Filière animation :** animateur(-trice) périscolaire
- **Filière culturelle :** Chef(-fe) de projet culturel, Documentaliste

Où faire sa formation ?

Vous devez choisir votre **centre de formation** en fonction du diplôme que vous souhaitez préparer.

Exemples : CFA Robert Schuman (formations administratives), CFA Philippe Charbonneaux de Marly (formations techniques).

Mais il est également possible de vous former au sein d'autres structures :

- Les Chambres de Commerce et de l'Industrie
- L'Université (IUT, Licence, Master...)
- Les écoles de commerce (exemples : ICN Business School, IMC European Business School)
- Les organismes privés.



Centre de Gestion
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Saviez-vous qu'il est possible de devenir apprenti de la fonction publique ?

Montant de la rémunération d'un apprenti en % du SMIC

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^{ème} année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^{ème} année	55 %	67 %	78 %	100 %

- La collectivité peut décider par délibération de dispositions plus favorables
- Le temps passé en CFA compte comme du temps de travail rémunéré.
- Vous obtenez une carte d'étudiant des métiers (si moins de 26 ans) vous faisant bénéficier de réductions tarifaires en matière de culture, d'activités sportives, de restauration...
- Des aides financières vous sont possibles : financement du permis de conduire à hauteur de 500 €, aide au logement (Mobili-Jeune).

